

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2022

Nombre de membres :	L'an deux mil vingt-deux, le 28 mars à 19 h 30
En exercice 23	les membres du Conseil Municipal se sont réunis à dix-neuf heures trente au Foyer
Présents 17	André Bonnet en séance publique, sous la présidence de Mr Daniel SANS-CHAGRIN, Maire
Pouvoirs 3	Date de la convocation : 21 mars 2022
Votants 20	Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux suivants :

Étaient présents :

ALAIN Sylvie, AMIRAUT Jean-Louis, AZOU Jean-Jacques, CARTIER François, COSNARD Daniela, COSNARD Marie-Claire, CROSEFINTE Jean-Paul, DIROCCO Mireille, FAVIER Hélène, LIZON Patrick, NOYE Yolande, OBLIGIS Éric, OLBERT Michel, PITTET Isabelle, PUJOLLE Daniel, SANS-CHAGRIN Daniel et TOUZARD Nathalie.

Étaient absents avec pouvoir :

ANDRILLON Sylvie (pouvoir FAVIER Hélène), GACHET Dolorès (pouvoir NOYE Yolande) et LAISEMENT Alex (pouvoir LIZON Patrick).

Étaient absents :

BEAUJARD Catherine, CHANSON Amandine et GORÉ Florian.

Secrétaire de séance : LIZON Patrick.

Le compte-rendu de la séance du 31 janvier 2022 est approuvé à l'unanimité.

Madame Catherine BEAUJARD arrive à 19h35 et donc n'a pas participé au vote du compte-rendu de la séance du 31 janvier 2022.

Délibération n° 2022-16

Compte de Gestion 2021

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (21 voix),

Après s'être fait représenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que des états de l'Actif et du Passif, des états des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que la gestion est satisfaisante :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

déclare que le compte de gestion de la commune de Coteaux-sur-Loire dressé, pour l'exercice 2021, par le Receveur, n'appellent ni observations, ni réserves.

Délibération n° 2022-17

Compte Administratif 2021

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (20 voix), sous la présidence de Monsieur Patrick LIZON.

- Après s'être fait représenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur.
- Considérant que Monsieur Daniel SANS-CHAGRIN, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2021, les finances de la commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ;
- Procédant au règlement définitif du budget 2021, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

Sections	Résultat Ex. 2020	Part. affect à Inv. Ex. 21	Résultats Ex.2021	Transf. ou intég. Résultats par Op. ordre non Budgét.	Résultat clôture 2021
Section d'investissement	113 697.01		-230 552.97	0.00	-116 855.96
Section de fonctionnement	1 010 412.15	258 067.79	266 101.05	0.00	1 018 445.41
Totaux	1 124 109.16	258 067.79	35 548.08	0.00	901 589.45

Approuve l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen ;
Déclare toutes les opérations de l'exercice 2021 définitivement closes et les crédits annulés.

Délibération n° 2022-18

Affectation des résultats 2021

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (21 voix),
après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021,
constatant que le compte administratif présente, après reprise des résultats de l'exercice antérieur :

- un excédent cumulé de fonctionnement de 1 018 445.41€,
- un déficit cumulé d'investissement de -116 855.96€,
- un virement à la section d'investissement prévu au B.P. de 138 561.12€,

décide d'affecter le résultat de fonctionnement excédentaire comme suit :

- au compte 1068, pour couvrir le besoin d'autofinancement de la section d'investissement : 138 561.12€
- au compte R002 en résultat reporté de fonctionnement : 879 884.29€
- au compte D001 en résultat reporté d'investissement : 116 855.96€

Délibération n° 2022-19

Budget Primitif 2022

Monsieur le Maire :

- présente le projet de budget établi sur les propositions de la commission Finance réunie les 12 octobre 2021, 19 novembre 2021 et 7 mars 2022,
- Le montant global des inscriptions s'établit comme suit :

Fonctionnement	Investissement	Total
2 436 002.29	822 535.84	3 258 538.13

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (21 voix), approuve le budget primitif tel que proposé.

Délibération n° 2022-20

Vote des taux de fiscalité directe locale 2022

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune. Il expose les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Générale des Impôts permettant au Conseil Municipal de fixer chaque année les taux de la fiscalité directe locale.

Monsieur le Maire propose d'approuver les taux suivants : 38.06 % pour la taxe foncière propriétés bâties et 51.96 % pour la taxe foncière propriétés non bâties.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (21 voix), approuve pour l'année 2022 les taux de 38.06 % pour la taxe foncière propriétés bâties et 51.96 % pour la taxe foncière propriétés non bâties.

Délibération n° 2022-21

Demande de subvention au titre des « amendes de police » 2022

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de l'amélioration de la sécurité routière il convient d'acheter deux radars pédagogiques mobiles enregistreurs.

Il est envisagé d'installer un radar sur la Route Départementale 35, en agglomération, sur le quartier d'Ingrandes-de-Touraine, sens quartier Saint-Patrice – Restigné pour contenir la vitesse des véhicules sur cette route. Le deuxième radar sera installé sur la Route Départementale 125, en agglomération, sur le quartier Saint-Michel-sur-Loire, à proximité de l'école primaire PINSON, sens Langeais – Les Essards.

Le cout de l'achat des deux radars est estimé à 4 429.10 € HT.

Pour financer cet achat Monsieur le Maire propose à l'assemblée de solliciter une subvention « amendes de police ».

A la majorité (1 Contre : Éric OBLIGIS, 3 Abstentions : Marie-Claire COSNARD, Daniela COSNARD et Nathalie TOUZARD, 17 Pour), le Conseil Municipal décide de solliciter dans le cadre du reversement du produit des « amendes de police » 2022 une dotation de l'Etat au taux le plus élevé possible pour l'achat de deux radars pédagogiques mobiles enregistreurs.

Délibération n° 2022-22

Réponse à l'appel à projets « Sobriété énergétique »

Monsieur le Maire de Coteaux-sur-Loire informe les membres du Conseil Municipal qu'il souhaite répondre à l'appel à projets « Sobriété énergétique ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire n°2022-12 approuvant le Règlement de l'appel à projets sobriété énergétique du SIEIL,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire et l'adhésion à la compétence électricité de la commune de Coteaux-sur-Loire,

Considérant que le SIEIL - Territoire d'énergie d'Indre-et-Loire a lancé un dispositif incitatif d'investissement pour la sobriété énergétique des bâtiments publics sous forme d'appel à projets pour les communes adhérentes à la compétence « électricité » et les communautés de communes représentées à la commission consultative paritaire du SIEIL ;

Considérant que la collectivité souhaite procéder à la réhabilitation énergétique de la Mairie de Saint-Patrice ;

Considérant que le montant de la subvention demandée s'effectue dans la limite de 20% reste à charge pour la commune, maître d'ouvrage, conformément au plan de financement détaillé ci-dessous :

Dépenses :

106 550 € HT (127 900 € TTC) dont éligible à l'appel à projet : 15 360 € HT (18 432 € TTC)

Recettes :

FDSR « Socle » sollicitée : 25 036 €

DETR sollicitée : 48 724 €

SIEIL « Sobriété énergétique » sollicitée : 3 840 €

Auto financement : 50 300 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de répondre à l'appel à projets « Sobriété énergétique » du SIEIL en vue de participer au financement des travaux de réhabilitation énergétique de la Mairie de Saint-Patrice ;
- S'engage à céder la prime CEE générée pour cette opération au Syndicat intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire ;
- S'assure que l'opération ne fera pas l'objet d'une valorisation, des CEE, par un autre tiers ;
- Autorise le SIEIL à communiquer sur les projets retenus dans sa communication globale ;
- Autorise-le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

Délibération n° 2022-23

Devis pour la réalisation par la SAFER d'une cartographie des chemins ruraux

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il souhaite mandater la SAFER pour effectuer une cartographie des chemins ruraux de la commune. La SAFER réalisera des plans et un tableau récapitulatif des chemins ruraux.

Le devis de la SAFER s'élève à 2 305.44 € TTC.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide de retenir le devis de la SAFER pour un montant TTC de 2 305.44 €,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2022-24

Devis pour la réalisation du fauchage

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il souhaite continuer à externaliser le fauchage de la commune. La commission Voirie et Chemins a étudié plusieurs devis de différentes entreprises. La commission propose de retenir l'entreprise SAS Travaux Agricoles DAVID.

Monsieur le Maire propose de choisir les deux devis de la SAS Travaux Agricoles DAVID pour un montant de 28 305.00 € HT et de 1 500 € HT (4^{ème} passage).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide de retenir la SAS Travaux Agricoles DAVID pour un montant HT de 28 305.00 € et de 1 500.00 €,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2022-25

Adhésion à la Fondation du Patrimoine

La Fondation du Patrimoine a pour vocation de promouvoir la sauvegarde et la valorisation du patrimoine de proximité, public et privé, par le biais d'un dispositif d'aides financières, en collaboration avec les collectivités et les services de l'Etat.

Cette fondation apporte son soutien aux projets de restauration du patrimoine des collectivités au travers de différentes interventions :

- Participation au financement des travaux,

- Mobilisation autour du mécénat,
- Actions de sensibilisation à la sauvegarde du patrimoine auprès de la population.

L'adhésion à la Fondation du Patrimoine permet à la collectivité de bénéficier d'une aide financière et technique ainsi que des réseaux de mécènes qui la composent.

Au regard de la population de la commune, le montant de la cotisation annuelle s'élève à 120 €.

Le maire propose l'adhésion à la Fondation du Patrimoine afin de soutenir les projets de restauration et de sauvegarde du patrimoine de la commune de Coteaux-sur-Loire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide l'adhésion à la Fondation du Patrimoine pour une année pour un montant de 120 €.

Délibération n° 2022-26

Vote d'un membre de la commission de contrôle électorale

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite à la démission d'un Conseiller Municipal il convient de désigner un nouveau membre titulaire de la commission de contrôle électorale. Monsieur Florian GORÉ reste membre suppléant.

Vu la loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 juillet 2018 relative à la mise en œuvre de la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales entre le 1^{er} septembre 2018 et le 31 décembre 2019 ;

Considérant qu'il convient de nommer un membre de la commission de contrôle au sein du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉSIGNE, comme membre de la commission de contrôle, la personne suivante :

Titulaire : Nathalie TOUZARD

Délibération n° 2022-27

Election de membre de la Commission Communale voiries, chemins, forêts et cimetières

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite à la démission d'un Conseiller Municipal, la nouvelle Conseillère Municipale souhaite intégrer la commission communale voiries, chemins, forêts et cimetières ainsi qu'une autre Conseillère Municipale. Il rappelle que le Maire est président de droit de toutes les commissions.

Les membres suivants restent membres de la commission : Jean-Louis AMIRAULT, Sylvie ALAIN, François CARTIER, Alex LAISEMENT, Yolande NOYE, Éric OBLIGIS, Michel OLBERT, Isabelle PITTET.

Le Conseil Municipal à l'unanimité (21 votants) décide de procéder à cette élection par vote à main levée.

Après un vote nominatif à main levée, 2 membres supplémentaires ont été élus au premier tour :

21 votants - 21 exprimés - majorité absolue 11

Sylvie ANDRILLON 21 voix

Marie-Claire COSNARD 21 voix

Madame Daniela COSNARD quitte la salle à 20h56.

Délibération n° 2022-28

Vote d'une subvention à l'association Familles Rurales

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'association Familles Rurales dans le cadre de ses activités périscolaires est subventionnée par la commune et que celle-ci est redevable :

- Au titre du solde de l'année 2021 d'un montant de 6 844.17 €,

Monsieur le Maire propose donc le versement d'une subvention d'un montant de 6 844.17 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'attribuer la subvention d'un montant de 6 844.17 €.

Délibération n° 2022-29

Convention de mise à disposition des locaux entre la commune et l'association Familles Rurales

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il souhaite signer une convention de mise à disposition des locaux avec l'association Familles Rurales.

La commune met à disposition gratuitement les locaux à l'association à compter du 1^{er} avril 2022. La mise à disposition est consentie uniquement pour l'organisation de l'accueil périscolaire et les activités liées aux diverses manifestations de l'association.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer cette convention. La convention est en annexe de la délibération.

Délibération n° 2022-30

Convention de partenariat entre la commune et l'association Familles Rurales

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il souhaite signer une convention de partenariat avec l'association Familles Rurales.

La convention a pour but de définir les modalités techniques et financières entre la commune et l'association. La convention commencera le 1^{er} avril 2022 et durera jusqu'à la fin du mandat.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention. La convention est en annexe de la délibération.

Madame Daniela COSNARD revient dans la salle à 21h02.

Délibération n° 2022-31

Convention avec les Restaurants du Cœur

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il souhaite signer une convention de mise à disposition gratuite de locaux avec l'association Les Restaurants du Cœur d'Indre-et-Loire.

Ainsi, l'association pourra venir les mercredis après-midi assurer une distribution sur la commune de Coteaux-sur-Loire à partir du 1^{er} mai 2022. La distribution se fera au Foyer André Bonnet.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer cette convention. La convention est en annexe de la délibération.

Délibération n° 2022-32

Groupement de commandes – Voirie 2021

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'afin de réaliser des économies d'échelle, la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire a mis en place un groupement de commandes pour la réalisation de travaux de voirie sur l'année 2021.

A cet effet, une convention constitutive du groupement à intervenir avec les collectivités adhérentes doit être signée. Elle prévoit notamment la désignation d'un coordonnateur. D'un commun accord entre les Communes, la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire assurera le pilotage du groupement de commandes sur le plan fonctionnel.

A ce titre, cette dernière serait notamment chargée :

- de l'établissement du dossier de consultation, après recensement préalable des besoins effectué par chaque membre du groupement,
- Du lancement et du suivi de la procédure de consultation,
- De retenir l'offre la mieux disante après avoir recueilli l'avis des membres de la commission du groupement,
- Informer les candidats du résultat de la mise en concurrence.
- De notifier le marché à candidat retenu

Chaque membre du groupement exécutera lui-même son marché, pour la part lui revenant.

Les frais liés à la procédure de consultation seront avancés par le coordonnateur et ils seront répartis proportionnellement au montant des travaux de l'enveloppe budgétaire affectée au moment du lancement de la consultation entre les membres composant le groupement de commandes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE l'adhésion de la commune de Coteaux-sur-Loire au groupement de commandes pour la réalisation de travaux de voirie 2021,
- APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire coordonnateur du groupement,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes telle que jointe à la présente délibération, ainsi que les pièces du marché qui en découleront,
- PRECISE que les frais liés à la procédure de consultation seront avancés par le coordonnateur et répartis proportionnellement au montant des travaux de l'enveloppe budgétaire affectée au moment du lancement de la consultation entre les membres composant le groupement de commandes,
- PRECISE que les crédits correspondants sont prévus au budget 2022 de la Commune.

Délibération n° 2022-33

Création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet (22/35^{ème})

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet (22/35^{ème}) pour le service technique (service au restaurant scolaire) à compter du 25 avril 2022.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des Adjointes Techniques (Catégorie C). L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En cas de recours à un agent contractuel son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit : 1^{er} échelon de l'échelle C1.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (4 Abstentions : Jean-Paul CROSEFINTE, Mireille DIROCCO, Jean-Jacques AZOU, Michel OLBERT et 17 Pour),

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 - 2 et 3 - 3,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Délibération n° 2022-34

Personnel Communal – Adhésion au CNAS pour les agents retraités

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'adhésion de cinq retraités au CNAS (Madame PLESI, Madame JOUAN, Madame BOIREAU, Monsieur BERNADET et Monsieur FORESTIER). Il s'avère qu'un autre agent retraité (Monsieur COCHAIN) sollicite l'adhésion de la Commune en sa faveur.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de pérenniser l'adhésion de la collectivité pour les 6 agents à compter d'aujourd'hui.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la proposition à l'unanimité et décide d'adhérer au CNAS pour les six agents retraités ci-dessus désignés à compter d'aujourd'hui.

Délibération n° 2022-35

Déclaration d'intention d'aliéner (commune déléguée d'Ingrandes de Touraine)

Suite à l'instauration du droit de préemption urbain, dans les zones urbanisées et à urbaniser, tout bien immobilier « préemptable » mis en vente dans ces zones doit faire l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner auprès de la mairie qui dispose d'un délai de 2 mois à compter de sa réception pour faire connaître sa réponse.

- Une déclaration a été reçue le 25 février 2022 concernant des biens sis L'infirmier B 2046, B 2048 et B 2027.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas exercer le droit de préemption sur les biens susvisés.

Délibération n° 2022-36

Déclaration d'intention d'aliéner (commune déléguée d'Ingrandes de Touraine)

Suite à l'instauration du droit de préemption urbain, dans les zones urbanisées et à urbaniser, tout bien immobilier « préemptable » mis en vente dans ces zones doit faire l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner auprès de la mairie qui dispose d'un délai de 2 mois à compter de sa réception pour faire connaître sa réponse.

- Une déclaration a été reçue le 18 mars 2022 concernant des biens sis La Galechère A 2443.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas exercer le droit de préemption sur les biens susvisés.

Information diverse :

- Monsieur le Maire fait le point sur les permanences électorales pour les élections présidentielles et législatives.

Séance levée à 21h41.

Pour extrait, à Coteaux-sur-Loire, le 29 mars 2022.



Le Maire

Daniel SANS-CHAGRIN.